

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA
SECURITE SOCIALE ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU
PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

~~SECRET~~
N° 7/318 DU 16/08/87
MESS/DGFP/DGPE

portant versement, reclassement et
nomination de Monsieur ONDZIE (Jean),
Conducteur Principal d'Agriculture
de 7° échelon, des cadres de la caté-
gorie B hiérarchie I des Services
Techniques (Agriculture).-

LE PREMIER MINISTRE,

- (I S A S) : (/ u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/ u la loi n° 076/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification
de l'ordonnance n° 019/84 du 23 août 1984, portant modification de
certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/ u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962, portant statut général
des fonctionnaires ;
(/ u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/ u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959, fixant les condi-
tions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des
fonctionnaires ;
(/ u le décret n° 62/130/AF du 9 Mai 1962, fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/ u le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962, fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/ u le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962, fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3
Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
(/ u le décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962, relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
(/ u le décret n° 62/426 du 29 Décembre 1962, fixant le statut
des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Finan-
ciers (SAF) ;
(/ u le décret n° 73/143 du 24 Avril 1973, fixant les modali-
tés de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de
la République Populaire du Congo ;
(/ u le décret n° 67/50/FP-SE du 24 Février 1967, réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde, des actes réglemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de
carrière et reclassements notamment en son article 1° § 2 ;
(/ u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet
1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/ u le décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980, portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat ;
(/ u le décret n° 84/850 du 8 août 1984, portant nomination du
Premier Ministre ;
(/ u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le cir-
cuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements
et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
(/ u le décret n° 86/877 du 18 Juillet 1986, sur la prise
d'effet des avancements et reclassements ;
(/ u le décret n° 86/1172 du 10 Décembre 1986, portant nomination
des Membres du Gouvernement ;
(/ u le décret n° 86/1173 du 10 Décembre 1986, portant organi-
sation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

D.G.B.-

D.C.F.-

(/u l'arrêté n° 7137/MJT-DGE-DGPCE du 7 Septembre 1977, autorisant Messieurs MBAMA Sébastien et ONDZIE Jean, Conducteurs Principaux d'Agriculture de 3° et 4° échelon à suivre un stage de formation à l'École de Hautes Etudes en Sciences Sociales en France (Régularisation);

(/u l'arrêté n° 2250/MAE-SAG-SMF-SMF-30-03 du 22 Mars 1984, portant promotion au titre de l'année 1983 des fonctionnaires des cadres de la catégorie B des Services Techniques (Agriculture Elevage Génie Rural) ;

(/u la lettre n° 0256/DAS-SAP-30-03 du 20-2-1987, du Directeur des Affaires Administratives, Financières et du Personnel au Ministère du Développement Rural transmettant le dossier de l'intéressé ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions combinées des décrets n°s 62/426 du 29-12-1962 et 73-143 du 24-4-1973, susvisés, Monsieur ONDZIE Jean, Conducteur Principal d'Agriculture de 7° échelon, indice 920 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures spécialisées (DESS) Gestion des coopératives et des Mutualités délivré le 2-2-1984 par l'Université de Meaux (France); est versé dans les cadres des services Administratifs et Financiers -S.A.F.- (Administration Générale), reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'Administrateur de 3° échelon, indice 1010 ACC = Néant.

ARTICLE 2. - Conformément aux dispositions du décret n° 86/877 du 18-7-1986 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 20-2-1987 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au ~~Journal~~ et communiqué partout où besoin sera. /-

Par le Premier Ministre,
LE GARDE DES SCEAUX,
Ministre du Travail, de
la Sécurité Sociale et de
la Justice.

Brazzaville, le 16 JUIIN 1987

Commandant Dieudonné KINBENI E.-

Angé Edouard PCUNGUI.-

AMPLIATIONS :

JORPC.....	1
DGFP/DGPCE.....	3
DGFP/BST.....	1
D.G.B.....	3
D.C.F.....	2
MAE.....	2
DOSSIER.....	3
INTERESSE.....	1
SGG/DC.....	2